

Nombre de Membres		
Présents	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
13	14	13
<u>Date de la convocation :</u> 24 juin 2015		
<u>Date d'affichage :</u> 24 juin 2015		

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente minutes,

le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents : Mmes BENESTON Chrystèle, COUINEAU Jessica, DÉZÉ Françoise, LAURENT Emmanuelle, RUOPPOLO-COUINEAU Marie-Line, RIOCREUX Stéphanie. MM. BOISDRON Claude, BRODSKY Pierre-Alexandre, COLMAN Sébastien, HALLIEN Cyrille, NION Pierre, PLANTIER Patrick, SOUCHU Christian.

Excusé : M TOQUARD Sébastien

Secrétaire de séance : Mme DEZE Françoise

La séance s'est ouverte sur une présentation par le Capitaine ROQUET et l'Adjudant chef ROBICHON de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Bourgueil du dispositif « Voisins vigilants », également appelé « Participation citoyenne ».

Il consiste en la mise en place d'un réseau de voisinage, permettant entre autre l'alerte sur tout événement suspect ou tout autre fait de nature à troubler la sécurité des personnes. Il a une double vocation : Préventive d'abord, par la mise en place d'actions de prévention (veilles des logements temporairement inoccupés, ramassage du courrier, visite aux voisins...) et une vigilance accrue (démarchage à domicile, faux policiers...). Une vocation dissuasive aussi, par l'installation d'une signalétique spécifique.

Tout le dispositif de voisinage mis en place se doit d'être fait dans le respect de la vie privée et des droits fondamentaux individuels.

Bien que n'ayant pas vocation à se substituer aux services de la Gendarmerie, il permet d'en renforcer les actions de surveillance et d'intervention.

Le Conseil municipal précise que de nombreuses actions créatrices de lien social sont organisées et que ce dispositif est peut-être l'occasion d'aller plus loin.

Le Conseil municipal se dit intéressé pour l'organisation d'une réunion d'information aux habitants, peut-être avec les autres communes du territoire intéressées.

Approbation du compte rendu des 1^{er} et 16 juin 2015

Reportée au prochain Conseil municipal

01 : Délibération 2015-34 : MODIFICATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vote Pour : 9 Vote Contre : 00 Abstention : 4

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 30 mars 2014,

Vu les articles L.2123-20-1, 2123-21, 2123-23, 2123-24 et 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les indemnités de fonction des membres élus se déterminent par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut territorial de l'échelle indiciaire de la Fonction publique qui est de 1015 (3801.47 € brut mensuel au 01/07/2010),

Considérant que les Conseillers municipaux fixent par délibération le montant des indemnités des élus dans la limite d'un taux maximal qui est, pour la Commune de Benais de 31% pour le Maire et de 8.25% pour les Adjointes,

Madame le Maire précise qu'elle fait cette proposition au Conseil sans en avoir informé au préalable les maire-adjointes, mais que ces nouvelles dispositions lui paraissent justes au regard des responsabilités déléguées à chacun.

Madame le Maire propose à l'assemblée de moduler les indemnités des élus afin de diminuer les siennes et augmenter celles des adjointes :

REPARTITION VOTEE LE 07 AVRIL 2014 :

Fonction	Taux théorique maximum en % de l'indice 1015	Taux voté en % de l'indice 1015	Montant brut mensuel voté
Maire	31 %	24.09 %	915.77 €
1 ^{er} Adjoint	8.25 %	12.26 %	466.06 €
2 ^{ème} Adjoint	8.25 %	9.21 %	350.12 €
3 ^{ème} Adjoint	8.25 %	9.21 %	350.12 €
4 ^{ème} Adjoint	8.25 %	9.21 %	350.12 €

Enveloppe globale théorique : 1178.46 € + 4*313.62 € = 2432.94 €

Enveloppe globale votée : 915.77 € + 466.06 € + 3*350.12 € = 2432.18 €

NOUVELLE REPARTITION PROPOSEE

Fonction	Taux théorique maximum en % de l'indice 1015	Montant mensuel théorique	Taux proposé en % de l'indice 1015	Montant brut mensuel proposé
Maire	31 %	1178.46 €	5.00 %	190.07 €
1 ^{er} Adjoint	8.25 %	313.62 €	15.00 %	570.22 €
2 ^{ème} Adjoint	8.25 %	313.62 €	12.00 %	456.18 €
3 ^{ème} Adjoint	8.25 %	313.62 €	12.00 %	456.18 €
4 ^{ème} Adjoint	8.25 %	313.62 €	12.00 %	456.18 €

Enveloppe globale théorique : 1178.46 € + 4*313.62 € = 2432.94 €

Enveloppe globale votée : 190.07 € + 570.22 € + 3*456.18 € = 2128.82 €

A volume total constant, la minoration représente :

- - 84% sur l'indemnité du Maire
- + 81% sur les indemnités du 1^{er} adjoint
- + 45% sur les indemnités des autres adjointes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction des membres élus comme proposé,
- **FIXE** la date d'effet de ces dispositions au 1^{er} juillet 2015,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

02 : Délibération 2015-35 : TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE NATURE TOURAINNE

Vote Pour : 13 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°2015-22

Monsieur Pierre NION, Maire adjoint en charge de l'urbanisme expose que la Loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite, auprès des Communes de plus de 10 000 habitants ou membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants (codifié par l'article **L.422-8** du Code de l'Urbanisme), des services d'instruction de l'État au 1^{er} juillet 2015. Afin de palier à cet état de fait, les Communautés de Communes Touraine Nord-Ouest, Gâtine et Choisses, Pays de Bourgueil puis de Racan, ont souhaité mutualiser leurs moyens afin d'offrir un service public efficace tout en maîtrisant son coût.

À la suite à un travail préparatoire avec Monsieur le Préfet, il a donc été proposé de s'appuyer sur le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine, afin de transférer l'instruction à un niveau *supra* communautaire, sans que la compétence des Maires pour délivrer les autorisations d'urbanisme ne soit affectée (transfert uniquement de charges). Ainsi, conformément aux articles **R.410-5 et R.423-15** du Code de l'urbanisme et à l'article **L.5721-2-1** du CGDT, le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature a modifié ses statuts, par sa délibération n°52-2014 en date du 6 novembre 2014, afin d'être compétent en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur Pierre NION précise que ce transfert de « charges » s'accompagne d'un transfert de moyens afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Les besoins du service en personnel sont évalués à 2,5 Équivalent Temps Plein (ETP) pour l'année 2015. Ce nombre reste modulable à l'avenir en fonction de la charge effective de travail.

Par voie de conséquence, la mise à disposition du personnel instructeur et les charges de fonctionnement du service y afférentes, retracées dans le budget du Syndicat Mixte, donnent lieu à un remboursement dont les modalités de calcul sont définies par la convention tripartite présentée en annexe à la présente délibération.

Cette convention a pour objet de définir les modalités :

- de la mise à disposition du service instructeur du SM PLN auprès de la Commune et leurs obligations réciproques,
- du financement par la Communauté de Commune du Pays de Bourgueil (PB).

À titre indicatif, le Maire adjoint indique que sur la base des orientations budgétaire 2015 du service urbanisme du PLN, la part à financer par la CC PB sera de **51 087,10€**. Les modalités de calcul à la charge de la CC PB sont définies dans la convention figurant en en annexe de la présente délibération.

Afin d'assurer le remboursement du fonctionnement du service instructeur du Syndicat Mixte, Monsieur Pierre NION indique que le Conseil Municipal doit habiliter la Communauté de Communes dont la Commune est membre, à financer le service, selon des modalités de calculs définies dans la convention tripartite en annexe.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 à L.5721-2-1 relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.410-5 et R.423-15 relatifs aux autorités compétentes pouvant se charger des actes d'instructions ;

Vu la Loi n°2014.366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 134 relatif à la cessation de la mise à disposition des services de l'État pour les instructions des actes d'urbanisme pour les Communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine, modifiés par délibération du 06 novembre 2014 ;

Vu la délibération 57-2014 du Comité Syndical du Pays Loire Nature Touraine en date du 15 décembre 2014, autorisant le Président du Syndicat à signer toute convention entre les Communes et le Syndicat Mixte ;

Vu la délibération 02-2015 du Comité Syndical du Pays Loire Nature Touraine en date du 13 janvier 2015, fixant le coût du service instructeur à 3,86€ par habitant concerné sur la base DGF de l'année précédente ;

Vu la convention entre le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature et la Commune figurant en annexe ;

Vu la délibération DEL.2015- 063 de la Communauté de Communes Pays de Bourgueil, en date du 28 mai 2015, relative au financement du service instructeur ADS du SM Pays Loire Nature Touraine.

Considérant qu'au titre des articles R.410-5 et R.423-15, le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature est une autorité compétente en matière d'instruction des actes d'urbanisme ;

Considérant qu'au titre de l'article 134 de la Loi dite ALUR, la Commune de Benais fait partie d'une EPCI de plus de 10 000 habitants et qu'elle ne bénéficiera plus de la mise à disposition gratuite des services de l'état pour l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que la Communauté de Communes Pays de Bourgueil ne souhaite pas répercuter le coût du service instructeur sur ses Communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le principe du financement du service instructeur du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine par la CC PB, selon les modalités de calcul suivantes :

Coût du service instructeur [1]

Nombre total d'habitants estimé lors des orientations budgétaires

Soit un coût de **3,86€ par habitant concerné** sur la base de la population DGF au 31 décembre 2014, à la charge de la Communauté de Communes ;

Coût final sur année complète propre à la Communauté de Communes =

Coût à l'habitant × Nombre d'habitants concernés de la CC [2]

(1) *Fonctionnement + amortissement prévisionnel*

(2) *Base DGF de l'année précédente au 31 décembre de la CC*

Soit un coût de 51 087,10 € pour l'année 2015.

- D'accepter les termes et conditions de la convention tripartite présentée en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire adjoint à signer ladite convention avec le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine et la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil, ayant pour objet les modalités administratives de l'instruction des autorisations d'urbanisme et le remboursement des frais de fonctionnement de ce service, ainsi que tout avenant futur y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

- D'accepter le principe du financement du service instructeur du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine par la CC PB, selon les modalités de calcul suivantes :

Coût du service instructeur [1]

Nombre total d'habitants estimé lors des orientations budgétaires

Soit un coût de **3,86€ par habitant concerné** sur la base de la population DGF au 31 décembre 2014, à la charge de la Communauté de Communes ;

Coût final sur année complète propre à la Communauté de Communes =

Coût à l'habitant × Nombre d'habitants concernés de la CC [2]

(1) *Fonctionnement + amortissement prévisionnel*

(2) *Base DGF de l'année précédente au 31 décembre de la CC*

Soit un coût de 51 087,10 € pour l'année 2015.

- D'accepter les termes et conditions de la convention tripartite présentée en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire adjoint à signer ladite convention avec le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine et la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil, ayant pour objet les modalités administratives de l'instruction des autorisations d'urbanisme et le remboursement des frais de fonctionnement de ce service, ainsi que tout avenant futur y afférent.

03 : Délibération 2015-36: DECISION MODIFICATIVE N°3 – OPERATION 244 – VOIRIE 2015

Vote Pour : 13 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2015-13 du 30 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la modification suivante du budget de l'exercice 2015 afin de :

- Corriger l'erreur de saisie du budget et réaffecter les 20 000 € voté sur l'opération 244 - Programme voirie 2015 (et non l'opération 247 - renforcement électrique au Clos de Broc)
- Prendre 700 € sur les dépenses imprévues de la section fonctionnement et les basculer en investissement au crédit de l'opération 227 - PLU pour le paiement des dernières factures.
- Prendre 1824 € sur les dépenses imprévues de la section fonctionnement et les basculer en

investissement au crédit d'une nouvelle opération 248 – centrale de programmation église

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre / Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 022 Dépenses imprévues	2 524 €	/	/	/
Chapitre 023 Virement sect° investissement	/	2 524 €	/	/
TOTAL :	2 524 €	2 524 €	/	/

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre / Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 021 Virement de la sect° de fonctionnement	/	/	/	2 524 €
Opérat° 227 / PLU Article 202	/	700 €	/	/
Opérat° 248 / Centrale de programmation église Article 2181	/	1 824 €	/	/
Opérat° 247 Renforcement électrique Clos de broc / Article 21534	20 000 €	/	/	/
Opérat° 244 / Voirie 2015 Article 2315	/	20 000 €	/	/
TOTAL :	20 000 €	22 524 €	/	2 524 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la présente modification du budget 2015,

04 : Délibération 2015-37: FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ AU 1 RUE DE LA REPUBLIQUE

Vote Pour : 13 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'avant de louer le logement communal situé au 1 place de l'église qui sera prochainement vacant, il convient que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Vu la délibération n°2014-33 du 02 juin 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **FIXE** à compter de la relocation, le loyer mensuel du logement situé 1 place de l'église à la somme de 380 € (trois cent quatre-vingt Euros),

- **PRECISE** que le montant du dépôt de garantie fixé dans le bail sera identique,
- **RAPPELLE** que madame le Maire a reçu délégation pour la signature des baux.

**05 : Délibération 2015-38: FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL
SITUE AU 10 RUE DU PETIT CLOCHER**

Vote Pour : 11 Vote Contre : 00 Abstention : 2

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le montant du loyer du logement situé 10 rue du petit clocher, afin de le mettre en adéquation avec les prix actuels du marché pour ce type de logement. Elle rappelle que le montant de ce loyer n'a pas été révisé depuis plusieurs dizaines d'année (en dehors des augmentations annuelles réglementées) puisqu'il est resté occupé par le même locataire. Enfin, Madame le Maire précise également que d'importants travaux de rénovation vont bientôt commencer, augmentant de manière significative la valeur locative,

Vu la délibération n°2014-33 du 02 juin 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil municipal, à 11 voix pour et 2 abstentions, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à compter de la relocation, le loyer mensuel du logement situé 10 rue du petit clocher à la somme de 450 € (quatre cent cinquante euros),
- **PRECISE** que le montant du dépôt de garantie fixé dans le bail sera identique,
- **RAPPELLE** que madame le Maire a reçu délégation pour la signature des baux.

**COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES,
SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Parc Naturel Régional : Le PNR a été labélisé pour 5 ans « charte du tourisme durable ».

SIEIL : Le groupement de commande « énergie » va débiter prochainement.

SIACEBA : Une nouvelle demande a été faite auprès des délégués pour identifier, de nouveau, 300 mètres de cours d'eau dans le village pour réaliser leur entretien.

Comité consultatif enfance/jeunesse CCPB : Des aménagements vont avoir lieu dans les locaux de Galipettes : installation d'une clôture et d'un portail afin de clore les abords pour éviter les actes d'incivilité à l'arrière du bâtiment.

GRAMlipettes : L'Association Petite Enfance du Pays de Bourgueil, qui regroupe Galipettes et le Relais d'Assistants Maternelles se nomme désormais gRAMlipettes.

L'accueil de loisir prévu à Continvoir au mois d'août est complet : le besoin est confirmé. Un transport va être mis en place.

REAPP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) : Après un franc succès des animations mises en place dans les communes de nouvelles dates sont prévues à l'automne.

Temps d'Activités Périscolaires : les horaires pour la rentrée prochaine ont été votés en Conseil communautaire. Les informations ont été transmises ce jour aux mairies, écoles et parents. Les parents peuvent s'informer et inscrire leurs enfants tout l'été en se connectant au site www.tappaysdebourgueil.jimdo.fr

Comité consultatif Développement économique CCPB : Une plaquette recensant tous les dispositifs d'aide aux entreprises va être créée à l'occasion de la mise en place du nouveau dispositif d'aide directe par la Communauté de communes.

Les travaux de construction de l'atelier blanc dans la zone artisanale de Benais/Restigné ont commencé.

Comité consultatif Tourisme CCPB : le rapprochement entre les offices de tourisme de Bourgueil et Langeais sera effectif au 1^{er} janvier 2016 pour renforcer le développement économique touristique de notre territoire.

Commission vie associative : Un nouveau bureau a été élu lors de la dernière Assemblée Générale du Sporting Club Benaisien. Son nouveau président est Nicolas BARBIER.

L'équipe féminine sénior va désormais s'entraîner à Ingrandes de Touraine. Bien que la municipalité regrette ce départ. Le Conseil municipal comprend les raisons de cette décision et indique que cela a été un honneur et un plaisir d'accueillir cette équipe et ses dirigeants durant ces années. Le Conseil est certain qu'elles poursuivront dans de bonnes conditions leur progression chez les voisins Ingrandais.

Commission attribution logement : Le locataire du logement situé 1 place de la République va emménager dans le logement qui se libère à la Maréchalerie. Une personne intéressée est venue visiter le logement qui sera prochainement vacant.

Commission logement communal : Les devis ont été signés pour les travaux d'électricité et de peinture au logement du 10 rue du Petit clocher. Ils vont débiter prochainement. Une demande a été faite auprès d'ERDF pour le changement de compteur électrique.

Commission scolaire et SIVOM scolaire : Lecture a été donnée du courrier de remerciement des élèves pour l'aide au financement de leur voyage à La Bourboule. Le Conseil municipal remercie les élèves.

Les effectifs pour la rentrée prochaine sont maintenant connus : 181 élèves inscrits, soit une moyenne de 25 élèves par classe. Les effectifs par classe seront compris entre 24 et 27 élèves. La fréquentation importante de notre regroupement pédagogique traduit le dynamisme de nos communes rurales.

Pour l'école de Benais : les classes seront à doubles niveaux comme l'an passé. La première classe comptera 24 élèves (14 CP et 10 CE1), la seconde comptera 26 élèves (8 CE1 et 18 CE2).

La rentrée scolaire aura lieu le 1^{er} septembre. Le pont de l'ascension est acté pour les deux prochaines années.

Commission fêtes et cérémonies : Le planning pour la préparation des festivités du 13 juillet a été mis en place. Tout est prêt pour accueillir les Benaisiens et les visiteurs.

Commission cimetière : Il ne reste que 3 concessions disponibles au columbarium. Des devis ont été demandés, même si cela ne pourra pas être inscrit au budget de cette année.

Commission plan communal de sauvegarde : La réunion avec les responsables de secteur a eu lieu. Un point sur les rôles et missions de chacun a été fait. Il en est ressorti la nécessité de matérialiser physiquement les points de rassemblement et de prévoir l'achat de chasubles pour les responsables de secteur.

Enfin, un exercice pourrait être organisé pour tester l'organisation du poste de commandement.

CCAS : Au vu des fortes chaleurs annoncées, il est nécessaire de prévoir rapidement l'achat de nombreuses bouteilles d'eau. Si l'alerte canicule était déclenchée, une organisation serait mise en place pour contacter toutes les personnes qui se sont inscrites au fichier.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire a adressé tous ses remerciements à Michael AUCLERT, à l'Harmonie, au Conseil Municipal, avec un remerciement spécial à Christian SOUCHU, à l'équipe du château (propriété de la ville de Boulogne-Billancourt), au comité des fêtes, aux agents et à l'ensemble des associations et bénévoles qui ont fait du Festival Brass Band en Bourgueillois une belle réussite dimanche dernier au château. Mention spéciale également à la boulangerie-pâtisserie pour ses tartes.

Le financement des frais de scolarité des enfants Benaisiens scolarisés dans des établissements privés sous contrat sera examiné au prochain Conseil municipal. Pour l'année scolaire 2014 – 2015, 16 enfants de Benais sont scolarisés à l'école privée Le Jouteux à Bourgueil.

La fédération ouvrière et paysanne des Anciens combattant a élu une nouvelle Présidente : Madame Bénédicte BEYENS.

Le Conseil municipal a été informé de la possibilité pour chacun de signer la motion de censure proposée par l'Association des Maires de France quant à la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

Le planning pour l'accueil des cyclistes participants aux échappées de la Loire à vélo a été établi.

Le club de tennis de table remercie la municipalité pour les travaux réalisés dans la cave suite aux dégradations subies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 30.

Mme BENESTON	M. BOISDRON	M. BRODSKY	M. COLMAN	Mme COUINEAU
Mme DÉZÉ	M. HALLIEN	Mme LAURENT	M. NION	M. PLANTIER
Mme RIOCREUX	Mme RUOPPOLO-COUINEAU	M. SOUCHU	M. TOQUARD	
			Excusé	